

La Lomagne

Tarn et Garonnaise



Conseil communautaire
Mardi 13 décembre 2016 -18h

Procès verbal de la séance du 08 novembre 2016 :
approuvé à l'unanimité par les délégués du Conseil
Communautaire.

Ouverture de séance : 18h00

Secrétaire de séance : Odé GUIRBAL

**Communauté de Communes de
la Lomagne Tarn-et-Garonnaise**

413, rue d'Esparsac - BP 34
82500 Beaumont de Lomagne

www.malomagne.com

Etaient présents : Alain FALGAYRAS. Jacques BIASOTTO. Jean-Luc DEPRINCE. Lucie DISBEAUX. Christian MAILFERT. Geneviève MELLAC. Alain CARRERE. Céline FRESQUET. Alain BERGAMASCO. Danielle CAPELLE. Jean-Luc ISSANCHOU. Philippe DEL MARCO. Gérard FAURE. Francis DUILHE. Gérard LATAPIE. Odé GUIRBAL. Jean-Louis DUPONT. Salvador LOPEZ. Philippe DEL MARCO. Bernard DIANA. Claude RENARD. Michel BAQUE. Claude TRIFFAULT. Denys BORDES. Marie-Christine CARETTE. FRANCIS GARRIGUES. Yves MEILHAN. Marie-Rose FALGAYRAS. Brigitte HYGONENQ. Jean-Michel LEFEBVRE. Claude BUSO. André AUZERIC. Max DAYREM. Bernard SALOMON. Julien-Pierre LAPORTE. Geneviève DUILHE. Climène BRINGAY. René GIAVARINI. Michel DELBREIL. Raymond COUDERC.

Etaient absents ou excusés et non représentés : Alain GAUSSENS. Philippe TONIN. Jean-Marc NICOLAS. René THAU. Ghislain DANGAS. Patrick PRADINES. Pascal GUERIN

Ont donné procuration :

Nicole JOUGLAR à Geneviève MELLAC
Jean-Claude BONNEFOI à Lucie DISBEAUX

Participaient également : Karine Rey, Trésorière. Isabelle PONTAC, Comptable CCLTG. Sylvie BOUTEVIN, Comptable CCLTG. Sandrine CHAMPIE, Chargée de mission CCLTG. Alex AVENSAC et Patrice CASTEBRUNET, Responsables voirie CCLTG. Diane AOUEILLE, Animatrice économique. Isabelle PRETE, Secrétaire CCLTG.

Ordre du jour :

- Transfert du personnel de l'école de musique vers la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise au 1er janvier 2017.
- Maisons de Santé Pluri professionnelle (MSP) : servitude de stationnement.
- Point sur l'Hôtel d'entreprises.
- Point sur la zone d'activité Delor à Sérignac.
- Aides directes à la modernisation des entreprises commerciales.
- Questions diverses.

Transfert du personnel de l'école de musique vers la CCLTG au 1^{er}/01/17

- 1 assistant d'enseignement artistique 1^{er} échelon à raison de 7 h 20 mn hebdomadaires
- 1 assistant d'enseignement artistique 1^{er} échelon à raison de 4 h 30 mn hebdomadaires
 - 1 assistant d'enseignement artistique 1^{er} échelon à raison de 5 h 15 mn hebdomadaires
 - 1 assistant d'enseignement artistique 1^{er} échelon à raison de 8 h hebdomadaires
 - 1 assistant d'enseignement artistique 1^{er} échelon à raison de 3 h 15 mn hebdomadaires
 - 1 assistant d'enseignement artistique 1^{er} échelon à raison de 3 h 50 mn hebdomadaires
 - 1 assistant d'enseignement artistique 1^{er} échelon à raison de 1 h 30 mn hebdomadaires
 - 1 assistant d'enseignement artistique 1^{er} échelon à raison de 4 h hebdomadaires
 - 1 assistant d'enseignement artistique 1^{er} échelon à raison de 2 h 15 mn hebdomadaires
 - 1 assistant d'enseignement artistique 1^{er} échelon à raison de 19 h 55 mn hebdomadaires
 - 1 assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe 12^{ème} échelon à temps complet

Monsieur Alain BERGAMASCO demande si la Communauté de Communes est obligée d'intégrer le personnel de l'école de musique en contrat public.

Monsieur le Président répond que le Conseil Communautaire s'est prononcé sur la prise de compétence, plein et entière. L'école de musique est une école de musique intercommunale. Nous n'avons pas d'autre possibilité que d'intégrer les professeurs de musique dans la fonction publique territoriale.

Madame CAPELLE souhaite savoir si le personnel conservera un salaire équivalent.

Monsieur le Président répond que les salaires sont calculés afin d'approcher au mieux les salaires actuels.

**Délibération du Conseil Communautaire: transfert du personnel de l'école de musique vers la CCLTG au 1/01/17 :
vote : unanimité**



Maisons de Santé (MSP) de Lomagne : Beaumont & Lavit

Appels à candidature le 8/11/16 : MAPA service de maîtrise d'œuvre

Réception candidatures le 8/12/16 : pré-sélection 4 architectes (phase 1)

MSP Lavit : 23 offres

MSP de Beaumont : 20 offres

Implantation MSP de Beaumont :

Acquisition des terrains auprès de l'immobilière groupe Casino :

Parking ancien Casino 15 Bld Verdun (2299 m²) au prix de 75 000 €

Le Président informe l'assemblée que le Comité de direction de Casino accepte l'offre d'achat sous réserve qu'une servitude de stationnement sur le futur parking public soit consentie au profit des futurs clients du local commercial, cadastré section AE n°507 et 516, appartenant au Groupe CASINO.

Le Président propose à l'assemblée communautaire de :

VALIDER le projet d'acquisition des parcelles pour un montant de 75 000 € net vendeur assorti d'une servitude de stationnement sur le futur parking public consentie au profit des futurs clients du local commercial, cadastré section AE n°507 et 516, appartenant au Groupe CASINO.

Monsieur Alain CARRERE s'interroge sur le nombre de places qui risque d'être limité si un autre magasin aménage en face de la future MSP.

Monsieur le Président répond que le nombre de places devrait être suffisant. Le parking est situé sur un terrain public ouvert à tout le monde.

Délibération du Conseil pour confirmer l'acceptation de la servitude de stationnement sur le futur parking public au profit des futurs clients du local commercial : vote : unanimité.

Monsieur le Président informe l'assemblée que la commission d'appel d'offres va se réunir prochainement afin de sélectionner les quatre cabinets d'architecture qui dans un second temps remettront une offre chiffrée qui permettra de retenir les titulaires des marchés de maîtrise d'œuvre (MOE).

Hôtel d'entreprises ZA Bordevieille

Surface totale : 928 m² : 1 atelier de 580 m² et 2 ateliers de 174 m² chacun

3 prospects locataires positionnés

Estimatif APS : 922 737 €HT (1 107 285 €TTC)

Point recettes prévisionnelles :

Europe (Leader)	178 895 €	<i>AR reçu attente réponse pour 150 000 €</i>
Etat (DETR)	125 000 €	<i>refusé pour 2016, à représenter en 2017</i>
Etat (FSIPL)	178 895 €	<i>attente réponse</i>
Région	125 000€	OK acquis (arrêté ok)
Dépt	38 125 €	OK acquis (arrêté ok)
Autofinancement	276 821€	(30%) <i>Loi Maptam (30 % mini)</i>

Coût travaux : 668 414 €HT (802 096 €TTC)

COÛT OPÉRATION ENVIRON 766 599 €HT 915 301 €TTC

Délibération du Conseil Communautaire pour acter la phase opérationnelle (lancement des travaux) :

Vote : unanimité

Monsieur le Président explique que la commission Finances et Personnel sera convoquée prochainement pour planifier l'emprunt. Le choix de la commission d'appel d'offres s'est porté sur les entreprises les moins-disantes et les plus proches de Beaumont.

	Entreprises	€TTC	€HT	APD (€HT)	Différentiel
ACQUISITION TERRAIN					
Terrain valorisé (CCLTG) 3157 m ² (4€HT/m ²)		15 154	12 628	12 628	0
RECAPITULATIF ETUDES					
Etude de sol	Geotec	2 100	1 750		
SPS	JF Batut	1 920	1 600		
Bureau de contrôle	Apave	4 404	3 670		
Maîtrise d'œuvre 6.5%	Lasnier	54 660	45 550		
Assurance dommage ouvrage	Estimatif APD	11 880	9 900		
Total études		74 964	62 470	84 727	- 22 257
RECAPITULATIF TRAVAUX					
Lot 1 : VRD	Sebile TP	218 100	181 750		
Lot 2 : Gros oeuvre	THBI	115 200	96 000		
Lot 3 : Charpente métallique	Troissel	180 000	150 000		
Lot 4 : Serrurerie	Bonfante	42 217	35 181		
Lot 5 : Menuiserie alu	BSA	7 374	6 145		
Lot 6 : Menuiseries bois	SAS Teani	11 137	9 281		
Lot 7 : Plâtrerie	SARL RC 82	35 988	29 990		
Lot 8 : Electricité	Santin	37 967	31 639		
Lot 9 : Chauffage	Santin	27 427	22 856		
Lot 10 : Sols souples	Jc Decor	10 740	8 950		
Lot 11 : Peinture	Vedeilhe	10 348	8 623		
Lot 12 : Installation photovoltaïque	Autan solaire	105 600	88 000		
Total travaux		802 097	668 414	825 384	- 156 970
Taxes et redevance					
Taxe aménagement		21 438	21 438		
Redevance archéologie préventive		1 649	1 649		
Taxe foncière					
Total taxes		23 087	23 087		
COUT TOTAL		915 301	766 599	910 111	- 143 512

Hôtel d'entreprises ZA Bordevieille



½ toiture 2 pentes avec panneaux photovoltaïques / puissance 80kw

Recettes prévisionnelles photovoltaïques : **12 000 €/an**

Recettes loyers prévisionnelles : 26 400 €HT

Grand atelier : 1000 €HT/mois (1,73 €HT/m²) x 12 = 12 000 €HT

2 petits ateliers 1200 €HT/mois (3,45 €HT/m²) x 12 = 14 400 €HT

Base taux d'occupation 2/3 soit recettes = **19 200 €HT/an**

Monsieur Jean-Luc DEPRINCE demande si un contrat de panneaux photovoltaïques a été signé avec EDF.

Monsieur le Président répond qu'aucun engagement formel n'a été pris avec EDF. Les recettes ont été estimées à partir des données chiffrées par EDF.



Extension Zone d'activité Delor Sérignac

4 macro lots, divisibles en 12 lots pour surface à la vente : 32 510 m²

Surface plancher : 9900 m². Prix de vente : 2€HT/m²

3 acquéreurs potentiels pour 3 macros lots soit 27 975 m²

Estimatif APS : 212 847 €HT 255 416 €TTC

Point recettes prévisionnelles :

Europe (Leader)	11 067 € <i>en attente réponse</i>
Etat (DETR)	53 211 € <i>acquis (arrêté ok)</i>
Etat (FSIPL)	40 000 € <i>sollicité pas réponse</i>
Recettes vente lots	66 000 €
Autofinancement prévis.	42 569 € (20%)

Coût travaux : 173 984 €HT (208 081 €TTC)

COÛT OPÉRATION ENVIRON 234 085 €HT 272 968€TTC.

Délibération du Conseil Communautaire pour acter la phase opérationnelle (lancement des travaux) :

Vote : unanimité

Monsieur le Président informe l'assemblée que les travaux devraient débuter le 9 janvier 2017, pour une durée de 2 mois environ.
Il reste 45 000 m² de surface disponible sur la ZA de Sérignac.

Monsieur Jean-Luc DEPRINCE annonce que la commune de Beaumont s'est portée acquéreur du terrain appartenant à Mr PESQUET, situé à proximité de la zone artisanale de Bordevieille. L'acquisition de cette parcelle pourrait permettre d'étendre la zone artisanale de Bordevieille.

Monsieur le Président répond que ce terrain n'est pas encore défini dans la zone d'activité intercommunale. Il propose à Mr Jean-Luc DEPRINCE une rencontre pour en discuter.

Extension Zone d'activité Delor Sérignac

	Entreprises	€TTC	€HT	APD (€HT)	Différentiel
ACQUISITION TERRAIN					
Total frais acquisition		44 155	43 224	48 447	-5 223
RECAPITULATIF ETUDES					
Mission de maîtrise d'œuvre	Sogexfo	17 280	14 400		
Etude de sol		2 220	1 850		
Etude télécom et cablage	Orange	1 232	1 027		
Diagnostic archéologique	INRAP				
Total études		20 732	17 277	14 400	2 877
TRAVAUX					
Lot VRD	ESBTP	174 000	145 000		
Total tranchée, télécom, éclairage	SPIE	19 314	16 095		
Basse tension SDE (participation CCLTG)	SDE	3 500	3 500		
Réseau eau / Extérieur piquage	SAUR	2 572	2 143		
Réseau eau / raccordement intérieur	SAUR	8 696	7 247		
Total travaux		208 081	173 984	150 000	23 984
TAXE ET REDEVANCE					
Total taxes					
TOTAL		272 968	234 485	212 847	21 638

ORCA : aides directes à la modernisation des entreprises commerciales

Opération de Restructuration du Commerce et de l'Artisanat (phase 3)

Comité pilotage 24/11/2016 : 2 aides à la modernisation des points de vente pour montant total : **6369.33 €HT**

- **Le Monde de Gaëlle**, Mme Gaëlle BUTTIER à Beaumont :

coût investissement : 3410.77 €HT x 20% = **682.15 € d'aide ORCA**

- **Chez Saskia**, Mme Saskia VAN DER BIJL à Beaumont :

coût investissements : 28 435,90 €HT x 20 % = **5687.18 € d'aide ORCA**

Délibération du Conseil Communautaire pour valider ces 2 aides à la modernisation des points de vente : vote : unanimité

Modifications statutaires

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes doit modifier à nouveau ses statuts pour conserver le principe de l'éligibilité à la DGF bonifiée. Les modifications apportées par rapport à l'arrêté préfectoral du 08/12/2016 vous sont précisées en rouge.

COMPETENCES OBLIGATOIRES

- **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :**
sont d'intérêt communautaire
 - L'établissement et l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques conformément à l'article L. 1425-1 du CGCT.
 - La participation à l'élaboration et au suivi du pôle d'équilibre territorial et rural.
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur,**
Plan local d'urbanisme¹,
Document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.
- **Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.**
- **Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.**
- **Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.**
- **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**
- **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.**

COMPETENCES OPTIONNELLES

- **Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées**
- **Politique du logement et du cadre de vie**
est d'intérêt communautaire :
 - la mise en œuvre et le suivi d'opérations programmées d'Amélioration de l'Habitat ou tout dispositif venant s'y substituer
- **Création, aménagement et entretien de la voirie**
est d'intérêt communautaire :
 - la voirie communale hors agglomération
- **Action sociale**
sont d'intérêt communautaire :
 - La création, l'aménagement et la gestion des maisons de santé pluri-professionnelles sur la Commune de Beaumont de Lomagne et la Commune de Lavit de Lomagne.
 - La création, l'entretien et le fonctionnement des équipements liés à la petite enfance suivants :
 - Les équipements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)
 - Les Relais d'Assistants Maternelles (RAM)
 - Les Lieux d'Accueils Enfant-Parent (LAEP)
 - Action en faveur du maintien à domicile des personnes âgées par le biais d'une participation financière au portage de repas à domicile.

COMPETENCES FACULTATIVES

Assainissement

- l'assainissement non collectif : mise en place du service de contrôle des installations d'assainissement autonome comprenant le contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des systèmes d'assainissement non collectif en excluant la mise aux normes de ces installations.
- la réalisation du zonage d'assainissement
- La création, l'aménagement et la gestion d'une école de musique intercommunale
- La gestion et l'organisation du transport à la demande
- La création, l'entretien et l'aménagement des sentiers de randonnée pédestres, équestres et cyclos référencés par l'office du tourisme

Délibération du Conseil Communautaire concernant la modification statutaire : vote : unanimité

Monsieur le Président précise que le transfert de la compétence PLU (Plan Local Urbanisme) ne deviendra obligatoire qu'en 2018.

Madame Geneviève MELLAC demande des renseignements complémentaires.

Etant donné l'urgence du retour des statuts souhaitée par la Sous-Préfecture, il est nécessaire de renvoyer la délibération du Conseil Communautaire le plus rapidement possible.

La compétence qui avait été votée lors de la dernière séance concernant le PLU pose beaucoup d'interrogation aux maires et à leurs conseils municipaux.

Monsieur le Président propose :

- de supprimer cette ligne des statuts,
- de solliciter la Direction Départementale des Territoires très rapidement,
- de réfléchir avec les Maires sur le transfert de cette compétence qui sera obligatoire au 1^{er} janvier 2018.

Cette proposition permettra une meilleure approche de cette prochaine prise de compétence et évitera les délibérations non conformes au souhait de l'administration.

Ensuite, il souligne l'importance pour la commune qui a le droit de veto, de délibérer sinon toutes les compétences seront transférées à la Communauté de Communes.

Monsieur Claude TRIFFAULT souhaite savoir dans quel délai va débuter la concertation.

Monsieur Francis GARRIGUES répond très rapidement. Un groupe d'élus sera constitué afin de lancer une réflexion concertée sur l'élaboration d'un PLUI.

Monsieur Bernard SALOMON demande si le PLUI sera opérationnel pour l'année 2018.

Monsieur Francis GARRIGUES explique que la procédure d'élaboration d'un PLUI sera beaucoup plus longue.

Par contre, il faut très rapidement trouver une solution pour l'instruction future des documents d'urbanisme des 7 communes qui ne pourront plus solliciter Terres des Confluences à partir du 1^{er} janvier 2018.

Monsieur Jean-Luc DEPRINCE souhaite savoir si la compétence PLUI a été retirée à la demande de la Sous- Préfecture.

Monsieur le Président souligne qu'il a pris lui-même cette décision afin d'engager une réflexion plus approfondie et plus concertée avec les élus.

Monsieur Jean-Luc ISSANCHOU interroge Monsieur le Président au sujet de la carte communale : à savoir si aujourd'hui, la révision de la carte communale relève de la compétence de la commune ou de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président répond que la révision de la carte communale relève de la compétence de la commune.

En effet, à ce jour la Communauté de Communes ne peut pas être le maître d'œuvre car elle n'a pas transféré la compétence PLUI dans ses statuts.

Monsieur Jean-Luc DEPRINCE observe que la révision de la carte communale ne sera pas terminée au 1^{er} janvier 2018.

Les frais engagés resteront à la charge de la commune.

Monsieur Francis GARRIGUES précise qu'au 1^{er} janvier 2020, la loi "Notre" oblige les communautés de communes à transférer la compétence assainissement.

En ce qui concerne l'approbation des statuts, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les conseils municipaux doivent à nouveau délibérer avant le 31 décembre 2016.

CONVENTION TAD

- **DELEGATION DE COMPETENCES DE LA REGION** à la COMMUNAUTE DE COMMUNES de la LOMAGNE TARN ET GARONNAISE : **NOUVELLE CONVENTION**
- Fin de la convention avec le Département le 31/12/2016 .
- Compétence transférée à compter du 01/01/2017 à la Région, une nouvelle convention de délégation de compétence en matière de Services de Transport à la Demande doit être signée.
- Les dispositions de la nouvelle convention donnent à la CCLTG82 la qualité d'organisateur de second rang et est conclue pour une durée d'1an (renouvelable 1 an). La date d'effet est fixée au 1^{er} janvier 2017. Participation de la Région à hauteur de 40% et 30% du déficit d'exploitation.

OPAH participations communautaires

OPAH RR DE LA LOMAGNE TARN ET GARONNAISE

ETAT DES PARTICIPATIONS DE LA CCLTG à ENGAGER

RECAPITULATIF DES DOSSIERS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2016

Nom du propriétaire	Adresse du logement	n° dossier	Montant SUBVENTIONNABLE	Montant SUBVENTIONNE	SUBVENTION ANAH	Taux %	SUBVENTION FART ASE	TYPE INTERVENTION	Montant participation CCLTG	TOTAL DES SUBVENTIONS
PROPRIETAIRES OCCUPANTS										
CAPERAN Odette	82500 SERIGNAC	D 82004080	19 297.00	19 297.00 €	9 648.50 €	50	1 929.70 €	Tvaux amélioration Energétique	200 €	11 778.20 €
STYLES Geoffrey	82120 SAINT JEAN DU BOUZET	D 82004078	86083.00	50 000.00 €	25 000.00 €	50	2 000.00 €	5%Tvaux Lourds plafond 35000€	1 750 €	28 750.00 €
								Tvaux amélioration Energétique	200 €	200.00 €
LAUZA Laetitia et Frédéric	82500 BEAUMONT	D 82004066	18 166.00 €	18 166.00 €	9 083.00 €	50	1 816.60 €	Tvaux amélioration Energétique	200 €	11 099.60 €
TOTAL									2 350 €	

Délibération du Conseil Communautaire : vote : unanimité

Questions diverses

Habitat dégradé : signature d'une convention d'habilitation et de partenariat avec la CAF et la CCLTG pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement (valable pendant la durée opérationnelle de l'OPAH).

Délibération du Conseil Communautaire habitat dégradé : vote : unanimité

Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal :

intégration de Me Josine LADEVEZE (Ferme bio et chambres d'hôtes Castéra-Bouzet) en remplacement de M. Bernard CORBIERE.

Délibération du Conseil Communautaire : vote : unanimité

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée de questions posées par Monsieur Jean-Luc BONNEFOI :

- 1) A qui, les associations qui ne rentrent pas dans une compétence communautaire et qui recevaient une subvention de la Communauté des Communes doivent-elles adresser leur demande annuelle de subvention ?

Réponse de Monsieur le Président : l'association doit transmettre sa demande à la commune concernée.

- 2) Est-ce que la Communauté des Communes va continuer à financer ces associations ?
- 3) Les subventions versées depuis de nombreuses années, sont importantes pour le fonctionnement des associations. Ne plus les financer les mettraient en péril. En effet, comme chacun le sait, les associations sont financées par des subventions, des fonds propres (entrées, restauration...etc) Les associations n'ont pas reçu à ce jour les subventions 2016, alors que la grande majorité de ces dernières les percevaient habituellement entre juin et septembre. Cette problématique engendre des problèmes de trésorerie

Réponse de Monsieur le Président :

Les subventions aux associations ne peuvent être allouées que dans l'hypothèse où la Communauté de Communes a la compétence dans le domaine d'activités concerné. En raison du risque juridique auquel s'exposent les collectivités qui contreviendraient à ces principes posés par le code général des collectivités territoriales (CGCT) et rappelés par la jurisprudence de manière constante, Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a décidé de ne verser les subventions qu'aux associations dont nous détenons la compétence : P'tits loups, portage de repas à domicile, mission locale.

Pour les subventions actuelles, les Communes perçoivent de la Communauté de Communes le montant de la subvention existante par le biais du FPIC, à charge pour la commune de reverser directement à l'association de son territoire.

Monsieur le Président explique que l'Etat échelonne le versement du FPIC aux Communauté de Communes et aux communes. Les communes devraient percevoir le FPIC sur la période de Septembre à Décembre. Il souligne que les communes concernées ont le choix d'avancer ou pas le montant des subventions versées aux associations.

Monsieur Jean-Luc DEPRINCE explique à Monsieur le Président que l'entreprise DORBES, en effectuant des réparations sur la toiture de la Maison Fermat, est intervenue également sur la toiture de l'Office de Tourisme. Le montant des réparations se chiffre à environ entre 3000 euros à 4 000 euros. Il demande si la Communauté de Communes pourrait prendre en charge le montant des réparations.

Monsieur le Président répond que cette demande sera soumise à la prochaine Commission Finances. Si l'entreprise souhaite être réglée rapidement, la Commune procédera au paiement et la Communauté de Communes remboursera à la commune les frais engagés après acception de la commission Finances.

Monsieur Gérard FAURE souhaiterait que la Communauté de Communes, comme l'année dernière, se charge de récupérer et de planter les arbres attribués par le Conseil Départemental du Tarn et Garonne dans le cadre des villes & villages fleuris Tarn et Garonne 2016.

Monsieur le Président annonce que les service techniques de la Communauté de Communes s'en chargeront.

Monsieur le Président souhaite de bonnes fêtes à l'assemble des délégués et remercie Monsieur Alex AVENSAC pour son dévouement, sa compréhension et sa gentillesse dont il a fait preuve tout au long de sa carrière.

Il invite les élus à partager l'apéritif en l'honneur du départ à la retraite de Monsieur Alex AVENSAC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est clôturée à 19h00.

Le Président,
F. GARRIGUES

